



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Saint-Flour
Pôle Sécurité Civile et
Citoyenneté**

Arrêté n° 2022- 0656

Portant autorisation d'organiser une course de nage avec palmes
« Ronde de Mallet – Trophée Guy Ledu » dimanche 22 mai 2022

Le préfet du Cantal,

VU le code des transports et notamment son article R4241-38,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5,

VU le code du sport,

VU le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-0503 du 04 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Monique CABOUR, Sous-Préfet de Saint-Flour,

VU la demande reçue en sous-préfecture de Saint-Flour, le 04 février 2022, présentée par Monsieur Michel KURDZIELEWICZ, trésorier du comité départemental d'études et sports sous-marins du Cantal, affilié à la FFESSM, en vue d'organiser une course de nage avec palmes longue distance " Ronde de Mallet – Trophée Guy Ledu" le dimanche 22 mai 2022, sur la retenue de Garabit/Grandval,

VU l'attestation d'assurance en date du 02 février 2022 délivrée par LAFONT Assurances – contrat n°XFR0055504LI/88914 couvrant la manifestation,

VU les avis favorables du Maire de Val d'Arcomie et des différents services administratifs consultés,

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, délégation départementale du Cantal,

Considérant que cette manifestation ne trouble pas l'ordre public et que des mesures garantissant la sécurité du public et des participants sont mises en place,

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Le Comité départemental d'Etudes et Sports Sous-Marins du Cantal, représenté par M. Michel KURDZIELEWICZ, est autorisé à organiser, le dimanche 22 mai 2022, la "Ronde de Mallet – Trophée Guy Ledu" conformément aux modalités définies dans la demande susvisée (*plans en annexe*).

ARTICLE 2 : Fédération

L'organisateur respectera les règles techniques de sécurité de la Fédération française d'Etudes et Sports Sous-Marins (FFESSM).

Conformément au Code du Sport, l'organisateur aura obligation de déclarer à la SDJES :

- tout accident grave,
- toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des participants.

ARTICLE 3 : Présentation

Cette épreuve de championnat régional est inscrite au calendrier national de cette discipline.
Parcours de 2,5 kms, départ/arrivée : presqu'île de Cheylé (x2 pour parcours de 5 kms)
Nombre de participants attendus : 70.

ARTICLE 4 : Secours

Dispositif de sécurité:

- 5 bateaux accompagnateurs (kayak)

Organisation des secours :

- 10 secouristes de l'organisation + Staff Régionale

L'organisateur devra :

- Maintenir les voies d'accès et d'évacuation ainsi que les Points de Rassemblement des Secours du site accessible en permanence aux véhicules de secours, visibles et praticables par tous les temps,
- S'assurer que le Véhicule de Premiers Secours à Personnes du Dispositif Prévisionnel de Secours soit en liaison avec le SAMU 15, le responsable de l'équipe de secours doit contacter le SAMU du Cantal pour la médicalisation et l'évacuation de victimes,
- Mettre en place une zone plane de 50m x 50m afin de permettre l'intervention rapide et sécurisée d'un hélicoptère (aucun tissu, drapeau, cône de balisage, fil de fer, lignes électriques aériennes ne devra se trouver dans la zone), non accessible au public,
- Indiquer sur le plan cadastral destiné à la zone de poser d'un hélicoptère les coordonnées GPS et faire parvenir une copie du plan au SAMU 15 avant l'épreuve,
- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants,
- Suivre les prescriptions particulières énoncées dans le règlement de nage avec palmes FFESSM et du règlement particulier de police de la navigation et des activités nautiques sur la retenue de Grandval,
- Equiper tout le personnel de sécurité : médecins, secouristes, commissaires sportifs, équipe incendie de tenues adaptées au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la mention de la fonction occupée sur le dos ou le brassard,

- Veiller à indiquer précisément lors de l'alerte des secours extérieurs (Sapeurs-Pompiers) le lieu de l'accident ainsi que le point de rencontre et ce, conformément au plan du parcours,
- Veiller dans la mesure du possible, à délimiter des zones réservées au public, mais surtout interdire les zones les plus dangereuses ou les plus difficiles d'accès,
- Faire équiper de matériel de premiers soins nécessaires, les jalonnes et les éclaireurs,
- Avant le début de la manifestation ou lorsque les coureurs entrent dans le département, l'organisateur devra prendre contact téléphoniquement avec le CODIS au 112 ou au 04 71 46 82 74 afin de lui fournir :
 1. le numéro de téléphone avec lequel il peut être joint,
 2. le numéro du responsable du DPS ou des médecins, afin que le CODIS puisse prévenir ce dernier de toute demande de secours sur la manifestation qui parviendrait directement aux sapeurs-pompiers par l'intermédiaire du 18 ou du 112.

ARTICLE 5 : Obligation

Seuls les nageurs utilisant une monopalmes ou des bipalmes sont autorisés à concourir. Pour participer à cette compétition, le port d'une combinaison isothermique est obligatoire, quelle que soit la température de l'eau. Les Minimes et Cadets ne sont autorisés qu'à condition que la température de l'eau soit supérieure à 10° ce jour là. Le tuba est obligatoire. En plus des normes de sécurité de la FFESSM, l'équipe de sécurité disposera de matériel d'oxygénothérapie, de DSA et d'équipements de communication radio. L'organisateur devra informer les utilisateurs habituels de la retenue d'eau de la manifestation (affichage du présent arrêté).

ARTICLE 6 : Sécurité

Les encadrants devront tenir scrupuleusement leurs emplacements respectifs sur le plan d'eau afin de pouvoir porter secours, ils auront pour consignes de composer le numéro d'urgence 17 (Gendarmerie Nationale) en cas de trouble à l'ordre public constaté.

ARTICLE 7 : Suspension

La manifestation devra être annulée si le niveau d'eau ne permet pas le bon déroulement de l'épreuve. L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment par le commandant du service d'ordre si les conditions de sécurité édictées par le présent arrêté, ou si les mesures prévues pour la protection du public et des concurrents, et si le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectés.

ARTICLE 8 : Contentieux

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de M. le Préfet du Cantal, Préfecture du Cantal, BP 529 - 15005 Aurillac Cedex,
- soit auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS90129, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Sous-Préfet de Saint-Flour, le Maire de Val d'Arcomie, le Président du Conseil Départemental du Cantal, le Commandant du Service départemental d'Incendie et de Secours du Cantal, le

Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale du Cantal, le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à M. Michel KURDZIELEWICZ, à charge pour celui-ci d'informer tous les intervenants de cette manifestation de l'ensemble des dispositions contenues dans cet arrêté.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Cantal

Fait à Saint-Flour, le 16 mai 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Flour,



Monique CABOUR